



Démolition d'un
bâtiment sur le site
du poste Enedis à
Tonnay-Charente

RTE

05/03/2026

Dossier de demande de
dérogation au titre de
l'article L.411-2 du Code
de l'environnement



biotope

Citation recommandée	Biotope, 2025, Démolition d'un bâtiment sur le site du poste Enedis de Tonnay-Charente (17) Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, RTE	
Version/Indice	V4	
Date	05/03/2026	
Nom de fichier	CNPN_RTE_Tonnay_CharenteV4.docx	
Maître d'ouvrage	RTE - Réseau et transport d'électricité 6 rue Képler 44240 la Chapelle-sur-Erdre	
Interlocutrice	Lise Bessac	06.61.09.16.91
Biotope, Responsable du projet	Thomas CONNEN	tconnen@biotope.fr Tél : 07 64 88 33 97
Biotope, Responsable de qualité	Thomas SIGOGNAULT	tsigognault@biotope.fr Tél : 06 27 67 16 05

Sommaire

1 CERFA	5
1 CERFA N° 13 614*01	6
2 Description et localisation du projet	9
1 Identité du demandeur	10
2 Description du projet	10
2.1 Localisation géographique	10
2.1 Etudes réalisées sur site	10
2.2 Contexte de la demande	12
2.3 Caractéristiques du projet	12
3 Justification de l'intérêt public du projet	13
3.1 Justification de l'intérêt public du projet	13
Absence de solution alternative	13
3.2 13	
3 Cadre juridique	15
1 Réglementation liée aux espèces protégées	16
2 Cadre réglementaire de la demande de dérogation	16
4 Étude de la faune protégée	19
1 Identification des espèces animales protégées	20
2 Bilan des différentes expertises	24
5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation	25
1 Évaluation des impacts prévisibles du projet avant mise en place des mesures d'évitement et de réduction	26
1.1 Impacts généraux prévisibles	26
1.2 Impacts prévisibles du projet	26
1.3 Évaluations des impacts bruts du projet sur la faune protégée	27
2 Mesures de réduction	28
2.1 Mesure de réduction	29
6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées	32
1 Analyse des impacts résiduels du projet sur la faune protégée	33
2 Conséquences réglementaires des impacts résiduels sur la faune protégée	34

7 Mesures de compensation	35
1 Mesure de compensation proposée	36
8 Conclusion	38
9 ANNEXES	41

Liste des tableaux

Tableau 1 : Textes réglementaires relatifs à la protection des espèces	16
Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée	21
Tableau 3 : Synthèse des impacts prévisibles du projet	27
Tableau 4 : Mesures de réduction du projet sur la faune protégée	28
Tableau 5 : Impact résiduel sur la faune	33

Liste des illustrations

Figure 1 : Vues extérieures et intérieures du bâtiment concerné par la démolition (photos sur site, Biotope).	13
---	----

1

CERFA



1 CERFA N° 13 614*01



DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES
ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE 6 rue Képler 44240 La Chapelle-sur-Erdre Nature des activités : Réseau de transport d'électricité Qualification :

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description
B1 - OISEAUX	
Avifaune des milieux anthropiques	
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	Destruction d'un nid récemment utilisé et observé dans le bâtiment concerné.
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Espèce qui peut potentiellement nicher dans le bâtiment au niveau des anfractuosités, notamment sous la toiture.
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>	Espèce qui utilise le bâtiment comme site de repos et qui peut potentiellement nicher dans le bâtiment au niveau des faux plafonds et de cavités.

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts <input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux <input type="checkbox"/>
Conservation des habitats <input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété <input type="checkbox"/>
Étude écologique <input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique <input checked="" type="checkbox"/>
Étude scientifique autre <input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage <input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries <input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités <input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures <input type="checkbox"/>	Autres <input type="checkbox"/>

Le projet :

Les travaux consistent en la démolition d'un bâtiment désaffecté de 382,5 m² situé sur une parcelle (AZ86) de 6928 m².

L'opération comprend :

- Une phase de préparation du chantier pour la réalisation des études et des démarches administratives nécessaires à la réalisation du chantier ;
- Une phase de sécurisation du site avec la mise en place des éléments de protection nécessaires à la réalisation des travaux (clôture de chantier, sécurisation des zones à risques de chutes, par exemple : trémie ouverte, absence de garde-corps...);
- Une phase de curage préalable et d'évacuation de déchets polluants ;
- Une phase de désamiantage ;
- Une phase de déconstruction intérieure ;
- Une phase de démolition lourde et d'évacuation des matériaux ;
- Une phase de remise en état de la plateforme et de sécurisation du site.

Concernant le planning, sont prévues 9 semaines, dont 5 semaines de préparation de chantier et 4 semaines de travaux

Il est cependant possible que la date de démarrage du chantier de démolition soit modifiée si des travaux complémentaires de désamiantage s'avèrent nécessaires.

L'intérêt public du projet : Démolition d'un bâtiment dont la toiture est constituée de fibrociment contenant de l'amiante

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser : Destruction directe des habitats de reproduction (destruction du bâtiment)

Altération Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *		
Formation initiale en biologie animale et végétale	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Biotope pourra intervenir auprès du MOE sur un accompagnement en phase d'exécution des travaux.
Formation continue en biologie animale	<input type="checkbox"/>	Préciser :
Autre formation	<input type="checkbox"/>	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION	
Préciser la période : hiver 2025	ou la date :
.....	

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION
Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine Départements : Charente-Maritime Communes : Tonny-Charente

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	<input checked="" type="checkbox"/>
Mesures de protection réglementaires	<input type="checkbox"/>
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	<input checked="" type="checkbox"/>
Renforcement des populations de l'espèce	<input checked="" type="checkbox"/>
Autres mesures	<input checked="" type="checkbox"/>
Préciser : voir ci-dessous	
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :	
MR01	Adapter le calendrier des travaux
MR02	Compartimenter le démantèlement du bâtiment
MC01	Pose de nichoirs pour l'avifaune (Création de nouveaux sites de nidification et d'hivernage pour les espèces cavicoles et fissuricoles).

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport de suivi de chantier pour le contrôle de mise en œuvre des mesures environnementales. Rapport d'analyse générale annuel de mise en œuvre des mesures compensatoires et des suivis.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à La Chapelle-sur-Erdre Le 11/08/2025 Jérôme LECERF
---	--

2

Description et localisation
du projet

2 Description et localisation du projet

1 Identité du demandeur

Demandeur	RTE
Coordonnées	6 rue Képler 44240 la Chapelle-sur-Erdre
Dossier suivi par	Lise Bessac

2 Description du projet

2.1 Localisation géographique

Le projet de démolition d'un bâtiment sur le site du poste Enedis est localisé sur la commune de Tonnay-Charente (17), au lieu-dit les Fontaines, impasse de l'énergie.

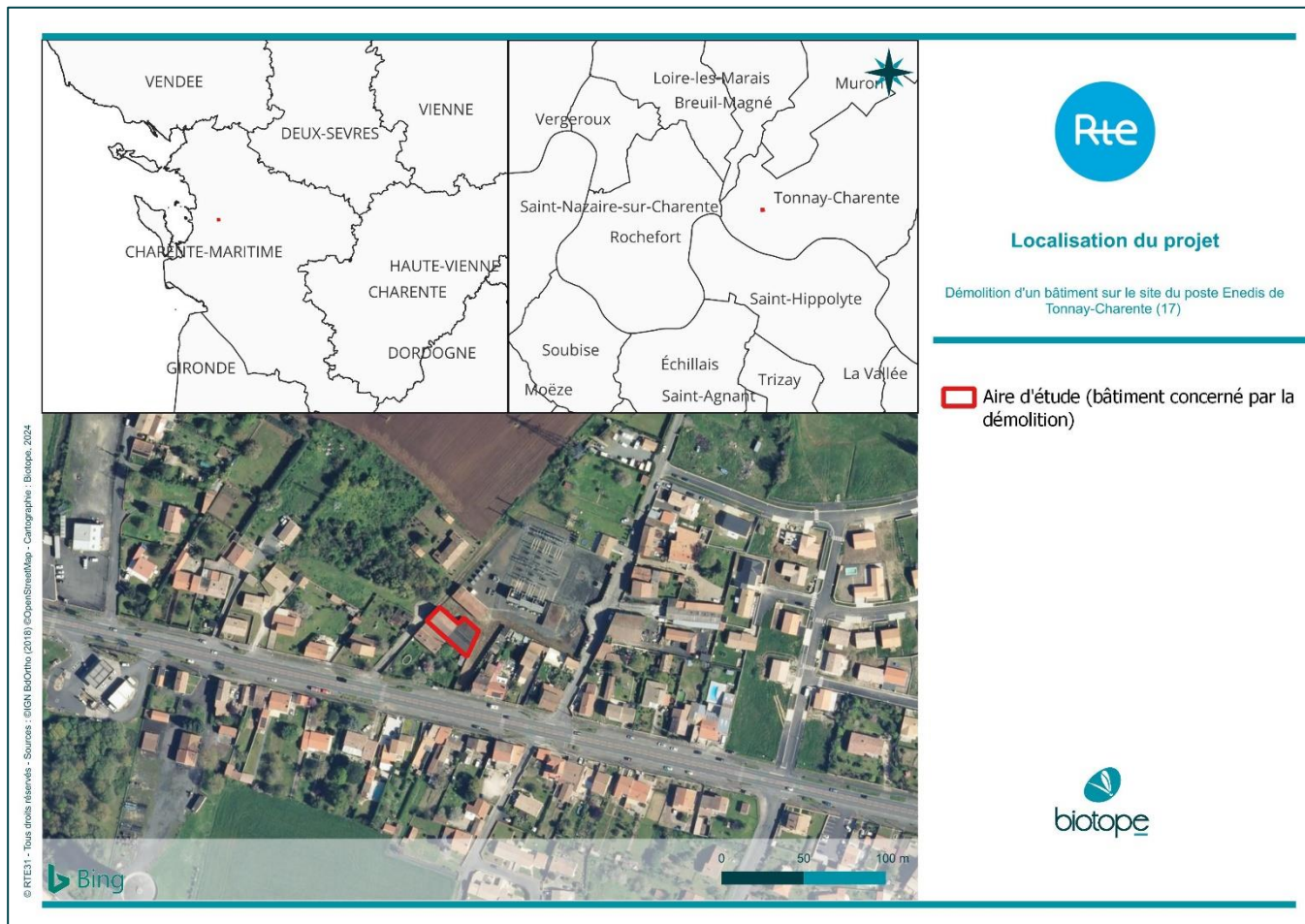
✓ Cf. **Carte 1** :
Localisation du projet ci-dessous

2.1 Etudes réalisées sur site

Le tableau suivant dresse les différentes études réalisées au sein du site de 2024 à 2025.

Année	Opérations
02/08/2024	Passage de l'expert Nicolas GENDRE de la LPO et identification d'un nid de rougequeue noir
17/09/2024	Passage sur site pour confirmer la présence d'espèces protégées par BIOTOPE Temps ensoleillé - 22°C
13/05/2025	Passage sur site pour confirmer la présence d'espèces protégées par BIOTOPE Temps nuageux – 24°C
18/06/2025	Passage sur site pour confirmer la présence d'espèces protégées par BIOTOPE Temps nuageux – 27°C

2 Description et localisation du projet



L'expertise écologique a uniquement été menée sur l'aire d'étude correspondant au bâtiment à démolir. L'aire d'étude n'a pas été étendue, le bâtiment étant situé en milieu urbain, avec des propriétés closes et bâties, et des alentours anthropisés.

Les différentes expertises ont permis d'identifier les différentes espèces présentes, sur lesquelles pèsent un risque d'atteinte avéré.

2 Description et localisation du projet

2.2 Contexte de la demande

Le présent projet de déconstruction d'un bâtiment RTE sur le site Enedis de TONNAY CHARENTE consiste à démolir tous les ouvrages extérieurs situés dans les cours, jardins, les arbres et ouvrages implantés à l'intérieur du périmètre des travaux.

D'une manière générale, l'enlèvement vers les filières adaptées de tous les ouvrages non naturels (tout ce qui est de la main de l'homme, y compris infrastructures et ouvrages enterrés, réseaux enterrés d'adduction des bâtiments, ...) dans l'emprise travaux et de tous les végétaux et déchets stockés, situés dans l'emprise du chantier, sera réalisé.

Cependant, un nid de Rougequeue noir a été identifié dans le bâtiment concerné (LPO, Gendre.N, 02/08/2024) et d'autres sensibilités écologiques ont été identifiées lors de la visite sur site du 17/09/2024.

Les travaux risquent d'entraîner la destruction de certains individus et d'habitats de ces espèces et nécessitent donc la réalisation d'un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces animales protégées.

2.3 Caractéristiques du projet

Parcelles : AZ 86 6 928m²
Propriété ou maîtrise foncière : propriété d'Enedis
Surface (ha) : 382,5 m²
Adresse, lieu-dit : Rue Epinettes
Code Postal : 17430
Ville : Tonnay-Charente

Les travaux consistent en la démolition d'un bâtiment désaffecté de 382,5 m² situé sur une parcelle (AZ86) de 6928 m².

L'opération comprend :

- Une phase de préparation du chantier pour la réalisation des études et des démarches administratives nécessaires à la réalisation du chantier ;
- Une phase de sécurisation du site avec la mise en place des éléments de protection nécessaires à la réalisation des travaux (clôture de chantier, sécurisation des zones à risques de chutes, par exemple : trémie ouverte, absence de garde-corps...) ;
- Une phase de curage préalable et d'évacuation de déchets polluants ;
- Une phase de désamiantage ;
- Une phase de déconstruction intérieure ;
- Une phase de démolition lourde et d'évacuation des matériaux ;
- Une phase de remise en état de la plateforme et de sécurisation du site

Concernant le planning, sont prévues 9 semaines, dont 5 semaines de préparation de chantier et 4 semaines de travaux

Il est cependant possible que la date de démarrage du chantier de démolition soit modifiée si des travaux complémentaires de désamiantage s'avèrent nécessaires.

2 Description et localisation du projet



Figure 1 : Vues extérieures et intérieures du bâtiment concerné par la démolition (photos sur site, Biotope).

3 Justification de l'intérêt public du projet

3.1 Justification de l'intérêt public du projet

La destruction du bâtiment en question répond à un enjeu de santé publique et de sécurité publique. En effet, comme susmentionné, la présence d'amiante a été constatée dans ce bâtiment et plus précisément au niveau de sa toiture. Ce bâtiment inutilisé est vieillissant et dans un état dégradé, engendrant un risque de fragmentation de l'amiante.

Or, l'amiante est un matériau qui présente une dangerosité certaine en raison de sa toxicité, notamment lorsqu'elle est fragmentée ou friable. De ce fait, un certain nombre de dispositions légales issues du code de la santé publique, du code du travail et du code de l'environnement portent sur le risque d'exposition à l'amiante et visent à assurer une protection de la population.

La démolition est ainsi envisagée dans le but de répondre à ce risque sanitaire et sécuritaire. Ce risque est d'autant plus avéré que le bâtiment se situe dans une zone urbaine, comportant des habitations dont certaines jouxtent le présent bâtiment. Les habitants sont donc susceptibles de subir cette exposition à l'amiante sur une durée prolongée. De plus, les oiseaux sont susceptibles de détacher des fibres d'amiante qui se trouvent dans la toiture, ce qui pourrait avoir des conséquences sur l'exposition de la population à l'amiante, outre les effets néfastes pour les oiseaux.

En conclusion, la destruction de ce bâtiment apparaît comme une mesure nécessaire pour mettre fin au risque sanitaire et sécuritaire, dans un contexte où l'état de vétusté du bâtiment, son inutilisation et la présence avérée de dangers pour la santé publique et la sécurité publique justifient sa démolition.

3.2 Absence de solution alternative

Au regard de la présence d'amiante et de la nécessité de procéder à son retrait, l'unique solution satisfaisante consiste à démolir le bâtiment. Compte tenu des enjeux identifiés, cette solution est la plus pertinente d'un point de vue environnemental et de santé publique.

Des études ont été menées afin de trouver une solution qui n'impliquerait pas la destruction du nid. Toutefois, le nid étant situé à l'endroit même de la présence de l'amiante, les travaux de désamiantage et de démolition ne peuvent être réalisés sans le détruire. Ainsi, il n'existe pas d'autre solution satisfaisante qui permettrait de procéder au retrait de l'amiante sans avoir à déposer une demande de dérogation espèces protégées.

2 Description et localisation du projet

RTE a retenu la solution la moins préjudiciable pour l'environnement en adaptant ses modalités d'intervention puisque l'opération envisagée aura lieu en dehors de la période d'occupation du nid et de reproduction du rougequeue noir, à savoir entre septembre et décembre. Des mesures de compensation sont également proposées pour ne pas avoir d'impact sur la survie dans un état de conservation favorable des espèces identifiées.

3

Cadre juridique

3 Cadre juridique

1 Réglementation liée aux espèces protégées

Concernant la flore protégée, sont interdits la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel.

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture ou, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des pêches maritimes (article R. 411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales. L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

À ce titre, différents arrêtés ont été adoptés et sont présentés dans le tableau suivant. Des dérogations au régime de protection des espèces de flore peuvent être accordées dans certains cas particuliers listés à l'article L.411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 (modifié par l'arrêté du 28 mai 2009) en précise les conditions de demande et d'instruction.

Tableau 1 : Textes réglementaires relatifs à la protection des espèces

Groupe d'espèces	Niveau européen	Niveau national
Reptiles Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 21 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : TREL2034632A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)
Oiseaux	Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire (NOR : DEVN0914202A) Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département (NOR : ATEN9980224A)

2 Cadre réglementaire de la demande de dérogation

L'article L. 411-2 du Code de l'environnement permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« 1° La liste limitative des habitats naturels, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées ainsi que des sites d'intérêt géologique, y compris des types de cavités souterraines, ainsi protégés ;

3 Cadre juridique

2° La durée et les modalités de mise en œuvre des interdictions prises en application du I de l'article L. 411-1 ;

3° La partie du territoire sur laquelle elles s'appliquent, qui peut comprendre le domaine public maritime, les eaux intérieures la mer territoriale, la zone économique exclusive et le plateau continental ;

4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

- a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

5° La réglementation de la recherche, de la poursuite et de l'approche, en vue de la prise de vues ou de son, et notamment de la chasse photographique des animaux de toutes espèces et les zones dans lesquelles s'applique cette réglementation, ainsi que des espèces protégées en dehors de ces zones ;

6° Les règles que doivent respecter les établissements autorisés à détenir ou élever hors du milieu naturel des spécimens d'espèces mentionnés au 1° ou au 2° du I de l'article L. 411-1 à des fins de conservation et de reproduction de ces espèces ;

7° Les mesures conservatoires propres à éviter l'altération, la dégradation ou la destruction des sites d'intérêt géologique mentionnés au 1° et la délivrance des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement.

II. – Un décret en Conseil d'État détermine également les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut :

1° Délimiter des zones où il est nécessaire de maintenir ou de restaurer ces habitats ;

2° Etablir, selon la procédure prévue à l'article L. 114-1 du code rural et de la pêche maritime, un programme d'actions visant à restaurer, à préserver, à gérer et à mettre en valeur de façon durable les zones définies au 1° du présent II ;

3° Décider, à l'expiration d'un délai qui peut être réduit compte tenu des résultats de la mise en œuvre du programme mentionné au 2° au regard des objectifs fixés, de rendre obligatoires certaines pratiques agricoles favorables à l'espèce considérée ou à ses habitats.

3 Cadre juridique

Ces pratiques peuvent bénéficier d'aides lorsqu'elles induisent des surcoûts ou des pertes de revenus lors de leur mise en œuvre. »

Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 sont accordées par le préfet, sauf dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande de dérogation vaut décision de rejet.

Les trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation sont les suivantes :

- Condition n°1 : la demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une raison impérative d'intérêt public majeur tel que défini précédemment,
- Condition n°2 : il n'existe pas d'autre solution plus satisfaisante,
- Condition n°3 : la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales, ne peut être accordée qu'à titre dérogatoire. Cela en respectant la triple condition que le projet présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées.

L'objet du présent dossier est donc d'identifier si ces trois conditions sont effectivement réunies.

4

Étude de la faune protégée



4 Étude de la faune protégée

1 Identification des espèces animales protégées

La zone concernée par le projet correspond à un espace aménagé en contexte urbain (poste Enedis) sans éléments naturels. Plusieurs bâtiments sont présents à proximité immédiate de celui concerné par la démolition et les surfaces au sol sont complètement artificialisées. Un jardin d'habitation borde le bâtiment au sud-sud-ouest.

La recherche bibliographique n'a révélé aucune donnée dans l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit en effet d'un bâtiment localisé dans un poste électrique Enedis dont l'accès est restreint et réglementé.

Dans ce contexte, les espèces identifiées et pressenties appartiennent au cortège lié aux habitats anthropisés. Une espèce d'oiseau protégée, le **Rougequeue noir** (*Phoenicurus ochruros*), utilise potentiellement le bâtiment comme site de nidification (nid ancien observé) ainsi que d'autres espèces protégées susceptibles comme le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*) et le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*).

Un individu adulte de **Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*) a également été identifié au sein du bâtiment et l'utilise comme site d'alimentation et de repos et potentiellement comme site de reproduction.

Lors des inventaires, aucun indice de présence de chiroptères n'a été identifié dans le bâtiment. Ce dernier présente peu d'intérêt pour ce groupe taxonomique, notamment en raison du peu de caches favorables (fissures) et de la structure même de la construction (toit en fibrociment, ensoleillement important).

Deux espèces animales protégées au niveau national ont été identifiées : le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) et la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*).

Deux espèces animales protégées au niveau national sont potentiellement sur le site : le Moineau domestique (*Passer domesticus*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

Le Rougequeue noir niche à l'intérieur du bâtiment concerné par la démolition, au niveau d'une anfractuosité située dans le couloir d'accès. Le Moineau domestique peut également occuper les larges anfractuosités, notamment celles situées sous la toiture tandis que le Lézard des murailles peut se retrouver au niveau des interstices dans la partie basse des murs. La Chevêche d'Athéna utilise les ouvertures sur le toit afin d'entrer et de sortir du bâtiment afin de s'y reposer. Plusieurs zones de perchoirs ont également été notées.



Vue extérieure du bâtiment (Biotope)



Nid de Rougequeue noir (Biotope)

4 Étude de la faune protégée

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude rapprochée Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
Espèces patrimoniales et/ou réglementées									
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>	-	Art.3	-	-	LC	NT		Zones ouvertes avec vieux arbres (vergers, bocages, lisières forestières), milieux agricoles traditionnels, villages ruraux. Présente dans une grande partie de la France, surtout dans les régions de plaine et de collines. Absente des zones de haute montagne, des grandes forêts denses et des régions trop urbanisées. 1 adulte identifié au niveau du faitage du bâtiment. Absence de nids visibles au sein du bâtiment lors des visites.	Moyen
Rougequeue noir	-	Art.3	-	-	LC	LC	-	Milieux anthropisés et milieux	Faible

4 Étude de la faune protégée

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée									
Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude rapprochée Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
<i>Phoenicurus ochrurus</i>								<p>rocaillieux en montagne.</p> <p>Espèce bien répandue en France, dans les milieux de plaine et de montagne. Absente des grands massifs forestiers.</p> <p>1 nid récemment utilisé et observé dans le bâtiment concerné par la démolition.</p>	
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	-	Art.3	-	-	LC	NT	X	<p>Milieus anthropisés</p> <p>Espèce bien répandue en France, dans les milieux urbains notamment.</p> <p>Espèce qui peut potentiellement nicher dans le bâtiment au niveau des anfractuosités, notamment sous la toiture.</p>	Faible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	X	X	-	-	LC	LC	-	<p>Milieus anthropisés et naturels.</p> <p>Espèce largement répandue en France aussi</p>	Faible

4 Étude de la faune protégée

Tableau 2 : Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales protégées présentes dans l'aire d'étude rapprochée									
Nom commun Nom scientifique	Statuts réglementaires				Statuts patrimoniaux			Population observée sur l'aire d'étude rapprochée Habitat d'espèce	Enjeu écologique contextualisé
	Europe	France	Régional	Départemental	LRN	LRR	Dét. ZNIEFF		
								<p>bien dans les milieux naturels que ceux urbanisés.</p> <p>Espèce potentielle au niveau des anfractuosités situées dans la partie basse du bâtiment.</p>	



Rougequeue noir (Source @Biotope)



Moineau domestique (Source @Biotope)



Lézard des murailles (Source @Biotope)

4 Étude de la faune protégée

2 Bilan des différentes expertises

L'expertise de terrain menée sur le site le 17 septembre 2024 a permis de contrôler l'ensemble du bâtiment concerné par la démolition. Un nid de Rougequeue noir a été identifié à l'intérieur du bâtiment au niveau du couloir d'entrée. D'autres espèces sont considérées comme potentielles au regard de leur écologie : le Moineau domestique qui peut se reproduire dans les anfractuosités favorables et le Léopard des murailles qui peut se retrouver dans les interstices des murs du bâtiment. Concernant les chiroptères, aucun indice de présence n'a été observé et le bâtiment apparaît comme peu favorable pour les espèces anthropophiles et fissuricoles.

L'expertise de terrain menée sur site le 13 mai 2025 a permis de vérifier, en période de reproduction, la présence de Rougequeue noir ou d'autres espèces susceptibles de nicher au sein du bâtiment. Cependant, aucun individu n'a été identifié pendant cet inventaire. Le nid du rougequeue noir semble abandonné et aucun individu n'a été identifié. Cependant, un adulte de Chevêche d'Athéna a été inventorié au sein du site avec la présence de nombreuses pelotes de réjection au sol. Aucun signe de présence de juvéniles n'a cependant été constaté, l'individu utilise le bâtiment principalement pour le repos et l'alimentation.

L'expertise de terrain menée sur site le 18 juin 2025 a permis de vérifier l'absence de site de reproduction pour la Chevêche d'Athéna au sein du bâtiment pendant toute la période propice (mai-juin). Un adulte était toujours présent dans le bâtiment posé au niveau du faitage, comme indiqué lors de la dernière expertise. Aucun signe de présence de juvéniles n'a été constaté malgré l'existence de faux plafonds et de cavités dans les parpaings du bâtiment pouvant être favorables à la reproduction. Plusieurs zones de perchoirs ont également été notées. Le suivi depuis l'extérieur a montré que l'individu sort par les tuiles déplacées de la toiture, s'envole régulièrement pour chasser et revient sur le faitage ou sur d'autres perchoirs environnants. Aucun signe de nourrissage n'a été constaté.

Les inventaires du bureau d'étude Biotope se sont déroulés en septembre, mai et juin. Ils consistaient à relever toutes traces de présence d'espèces animales, dont les chiroptères, dans le bâtiment. Au vu du contexte anthropique de l'aire d'étude, une détection à ultrasons est considérée comme une méthode beaucoup moins optimale pour l'observation d'individus. Lors de ces inventaires, aucun indice de présence de chiroptères et de trace (féces, guano...) n'a été identifié, ce qui indique qu'aucun individu n'utilise le lieu dans l'année. De plus, ce dernier ne présente pas d'intérêt pour ce groupe taxonomique, notamment en raison d'absence de caches favorables (fissures) et de la structure même de la construction (toit en tôle, ensoleillement important).

5

Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

1 Évaluation des impacts prévisibles du projet avant mise en place des mesures d'évitement et de réduction

1.1 Impacts généraux prévisibles

Un projet peut présenter deux types d'effets prévisibles :

- Des impacts directs qui se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.
- Des impacts indirects qui se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou en parallèle et se révéler soit immédiatement, à court, à moyen ou long terme.

À cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- Les impacts temporaires : Le projet de destruction du bâtiment, par sa nature, est concerné par des impacts de type temporaire. En effet, les impacts temporaires correspondent, en principe, aux différentes phases de réalisation d'un projet, lors de sa phase de travaux. Il s'agit par exemple de l'accès des véhicules et des engins de chantier au site (directs négatifs), de pollutions diverses lors de travaux (indirects négatifs).
- Les impacts permanents : dont les effets persistent dans le temps et peuvent demeurer immuables. Dans le cadre du projet de destruction du bâtiment, les travaux auront des impacts irréversibles sur les espèces faunistiques protégées présentes au sein du site.

1.2 Impacts prévisibles du projet

Cette partie liste les différents types d'impacts envisageables liés aux travaux de démolition du bâtiment du poste Enedis de Tonny-Charente.

La Faune protégée est concernée par deux types d'impacts dans ce projet :

- **Destruction de spécimens d'espèces animales protégées (Lézard des murailles, Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna) lors du démantèlement du bâtiment** : impacts directs et permanents ;
- **Destruction de sites de reproduction et de repos (Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna) lors du démantèlement du bâtiment** : impacts directs et permanents.

Les impacts prévisibles du projet, ainsi que leur niveau d'impact (évalué de faible, moyen ou fort), sont présentés ci-après. Ils sont déclinés par groupes d'espèces concernés par les mêmes impacts, voire par espèce dans la mesure où l'impact concerne une seule espèce.

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

1.3 Évaluations des impacts bruts du projet sur la faune protégée

Le tableau suivant propose une évaluation des impacts bruts prévisibles **avant mise en œuvre** de mesures d'évitement et/ou de réduction des impacts.

Tableau 3 : Synthèse des impacts prévisibles du projet

Éléments considérés	Impact(s) potentiel(s), commentaires	Type d'impact	Durée d'impact	Niveau d'impact brut prévisible
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>	Destruction de spécimens d'espèces animales protégées par démantèlement du bâtiment : Lors de l'inventaire de terrain, des habitats favorables au Lézard des murailles ont été identifiés au niveau du bâtiment.	Direct	Permanent	Moyen
Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	Destruction d'individus et de sites de reproduction par démantèlement du bâtiment : Un nid de Rougequeue noir observé lors des inventaires et des habitats favorables à la nidification du Moineau domestique identifiés au niveau du bâtiment.	Direct	Permanent	Fort
Chevêche d'Athéna <i>Athene noctua</i>	Destruction d'individus et de sites de repos et potentiellement de reproduction par démantèlement du bâtiment : Un individu adulte observé lors des inventaires et des pelotes de déjections identifiés au sein de bâtiment. Présence de faux plafonds et de cavités potentiellement favorables à la reproduction.	Direct	Permanent	Fort

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

2 Mesures de réduction

Les mesures se déclinent en trois types : les mesures d'évitement, les mesures de réduction et les mesures compensatoires issues de la stratégie dite « ERC ».

L'article L122-3 et R122-5 du code de l'environnement prévoit ces trois types de mesures. La démarche suivante doit être appliquée :

- Apprécier l'importance des impacts et proposer des mesures d'évitement et de réduction d'impact
- Réaliser une nouvelle appréciation de l'importance des impacts en intégrant les mesures précédentes
- Établir l'existence ou non d'impacts résiduels
- Proposer le cas échéant des mesures de compensation d'impacts

Une mesure d'évitement est préférable à une mesure de réduction et une mesure de réduction à une mesure compensatoire.

Cependant, des impacts avérés et potentiels sont envisageables et un ensemble de mesures d'atténuation (réduction) d'impacts sont présents dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Mesures de réduction du projet sur la faune protégée

Code de la mesure	Intitulé de la mesure
Mesures de réduction	
MR01	Adapter le calendrier des travaux
MR02	Compartimenter le démantèlement du bâtiment

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

2.1 Mesure de réduction

MR01	Adapter le calendrier des travaux
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Toutes les espèces de faune protégée
Principe de la mesure	Réaliser l'intervention en dehors des périodes de forte sensibilité pour les espèces concernées
Localisation	Ensemble du bâtiment concerné par la démolition
Acteurs de la mesure	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
Modalités techniques	<p>La mise en place d'un calendrier d'intervention pour les différentes phases du chantier vise à privilégier les périodes de moindre sensibilité afin de réduire les impacts sur les individus des espèces protégées concernées.</p> <p>Les différentes interventions devront être réalisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En dehors de la période de nidification des espèces d'oiseaux protégés (Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna), à savoir en dehors des mois de mars à août. • En dehors des périodes d'hivernage des individus de Léopard des murailles qui correspond à la période hivernale (décembre à mars). • Il est donc préconisé d'intervenir sur la période <u>septembre – décembre</u>.

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

MR01 Adapter le calendrier des travaux																																																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="12">Calendrier</th> </tr> <tr> <th>JAN</th> <th>FEV</th> <th>MAR</th> <th>AVR</th> <th>MAI</th> <th>JUI</th> <th>JUIL</th> <th>AOU</th> <th>SEPT</th> <th>OCT</th> <th>NOV</th> <th>DEC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avifaune (Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna)</td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> </tr> <tr> <td>Reptile (Lézard des murailles)</td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #c8e6c9;"></td> <td style="background-color: #ffcdd2;"></td> </tr> </tbody> </table>		Calendrier												JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC	Avifaune (Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna)														Reptile (Lézard des murailles)													
			Calendrier																																																			
		JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUI	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC																																									
Avifaune (Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna)																																																						
Reptile (Lézard des murailles)																																																						
	<div style="display: flex; align-items: center; gap: 10px;"> <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: #c8e6c9; border: 1px solid black;"></div> Période d'intervention favorable <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: #ffcdd2; border: 1px solid black;"></div> Période d'intervention défavorable </div>																																																					
Coût indicatif	Coût intégré aux travaux																																																					
Planning	Pendant la durée des travaux																																																					

5 Évaluation des impacts prévisibles du projet et mesures d'atténuation

MR02		Compartimenter le démantèlement des travaux
Habitats et/ou groupes biologiques visés	Lézard des murailles	
Principe de la mesure	Procéder à un démantèlement par phase afin de limiter les impacts sur les individus et favoriser leur fuite vers l'extérieur du bâtiment	
Localisation	Ensemble du bâtiment concerné par la démolition	
Acteurs de la mesure	Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre	
Modalités techniques	<p>Afin de réduire le risque de destruction d'individus de Lézard des murailles pouvant être présents dans certains éléments de la structure (jointements des murs extérieurs), il convient de réaliser une déconstruction par phase :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser dans un premier temps les opérations d'évacuation des polluants et de désamiantage des structures. • Phase de déconstruction intérieure • Terminer par la phase de déconstruction des éléments extérieurs (murs) <p>Ce phasage devrait permettre la fuite des possibles individus présents à l'extérieur de la zone de travaux (habitats disponibles aux alentours au niveau des autres bâtiments et du jardin mitoyen du projet).</p> <p>Privilégier, si possible, une intervention avec des conditions météorologiques favorables (ensoleillement et température douce) afin de profiter de la phase d'activité des individus de Lézard des murailles.</p>	
Coût indicatif	Coût intégré aux travaux	
Planning	Durant toute la période des travaux	

6

Conclusions concernant les
impacts résiduels et les
conséquences
réglementaires sur les
espèces protégées

6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées

1 Analyse des impacts résiduels du projet sur la faune protégée

Tableau 5 : Impact résiduel sur la faune

Éléments considérés	Impact potentiel	Niveau d'impact avant mesure	Mesures d'évitement et de réduction proposées	Niveau d'impact résiduel	Commentaires
Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna	Destruction d'individus et d'habitats de reproduction d'espèces protégées par démantèlement du bâtiment.	Fort	MR01 : Mettre en place un calendrier des travaux afin de privilégier des interventions en dehors des périodes de forte sensibilité (nidification).	Moyen	1 couple de Rougequeue noir potentiel (nid observé en 2024), potentiellement 1 à 2 couples de Moineau domestique et 1 individu de Chevêche d'Athéna occupent le bâtiment. La mesure MR01 permet de prévenir l'intervention en période de forte sensibilité (nidification et repos) mais ne pallie pas la destruction permanente d'un habitat de reproduction (bâtiment). Les mesures mises en place permettent de réduire l'impact sur les espèces notamment sur la destruction des individus. La destruction des habitats de reproduction ne peut pas être évité et l'impact résiduel est considéré comme notable (moyen).
Lézard des murailles	Destruction d'individus d'espèces protégées en phase de gîte lors de la destruction du bâtiment.	Moyen	MR 01 : Mettre en place un calendrier des travaux afin de privilégier des interventions en dehors des périodes de forte sensibilité (hivernage). MR02 : Mettre en place un phasage des travaux afin de favoriser la fuite des individus lors du démantèlement	Négligeable	L'espèce possédant une bonne capacité de fuite et des habitats de report disponibles à proximité immédiate, les mesures mises en place permettent de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce dans leur aire de répartition naturelle. L'impact résiduel est donc considéré comme négligeable.

6 Conclusions concernant les impacts résiduels et les conséquences réglementaires sur les espèces protégées

2 Conséquences réglementaires des impacts résiduels sur la faune protégée

Trois espèces protégées au titre de l'article L411-1 du code l'environnement et des arrêtés du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection et du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Synthèse des espèces de faune protégées retenues pour la dérogation				
<i>Espèces</i>	<i>Statut réglementaire</i>	<i>Impact résiduel</i>	<i>Contrainte réglementaire</i>	<i>Intégration aux CERFA et demande de dérogation</i>
Lézard des murailles	Protection nationale Article 2	Faible	Oui, destruction d'un site de reproduction	Destruction d'individus : n° 13 616*01
Rougequeue noir	Protection nationale Article 3	Moyen	Oui, destruction d'un site de reproduction	Destruction de sites de reproduction : n° 13 614*01
Moineau domestique	Protection nationale Article 3	Moyen	Oui, destruction d'un site de reproduction	Destruction de sites de reproduction : n° 13 614*01
Chevêche d'Athéna	Protection nationale Article 3	Moyen	Oui, destruction d'un site de repos	Destruction de sites de reproduction : n° 13 614*01 Destruction d'individus : n° 13 616*01



7

Mesures de compensation



7 Mesures de compensation

1 Mesure de compensation proposée

MC01	Pose de nichoirs pour l'avifaune (Création de nouveaux sites de nidification et d'hivernage pour les espèces cavicoles et en fissuricoles).
Objectif(s)	Compenser la perte d'habitats d'espèces (nidification et gîtes) en lien avec le démantèlement du bâtiment situé sur le poste de livraison Enedis de Tonnay-Charente.
Communautés biologiques visées	Avifaune (Rougequeue noir, Moineau domestique et Chevêche d'Athéna)
Localisation	Poste de livraison Enedis de Tonnay-Charente
Durée d'engagement	30 ans.
Acteurs	RTE et Biotope
Modalités de mise en œuvre	<p>Les mesures environnementales qui seront mises en œuvre au sein de la parcelle sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de nichoirs pour l'avifaune. <p>Le but de cette mesure de compensation est de permettre d'apporter aux individus impactés un habitat de vie où ils pourront se reporter à proximité immédiate du site impacté afin de ne pas nuire à l'état de conservation de la population.</p> <p>→ Installation de nichoirs pour l'avifaune : Des nichoirs type NAT'H pour l'avifaune pourront être installés en privilégiant les modèles pour les espèces semi-cavicoles (Rougequeue noir et Chevêche d'Athéna) et cavicoles (Moineau domestique).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Nichoir en béton de bois pour Rougequeue noir 46,15 € (à gauche) et Nichoir en béton de bois à Moineaux triple chambre à fixation extérieure semi-ouvert 104,30€.</p>

7 Mesures de compensation



Nichoir en béton de bois pour Chevêche d'Athéna avec anse (83€)

Exemples de nichoirs Nat'H pour l'avifaune. (Source : Nat'H)

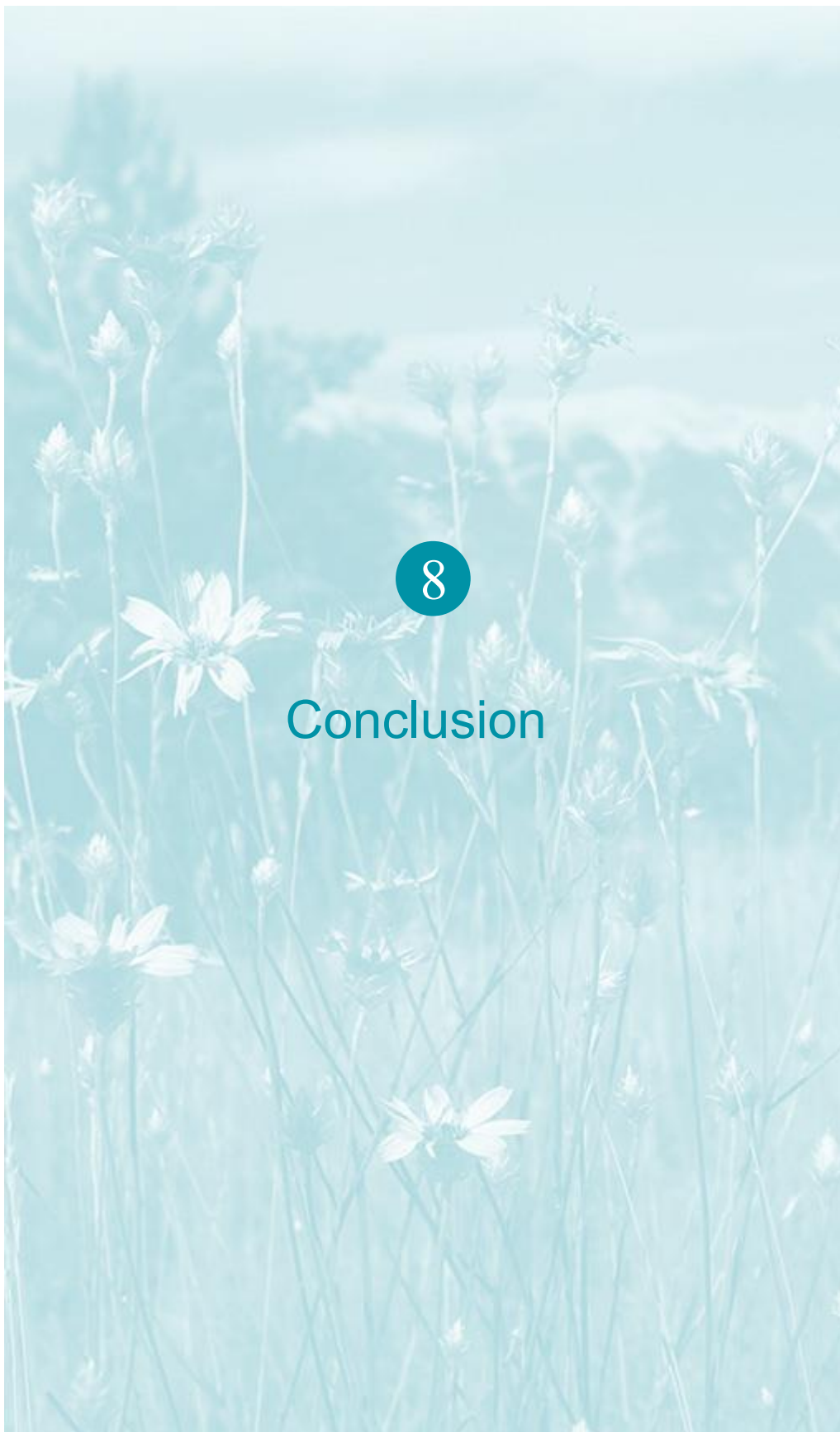
Le nichoir en béton de bois Nat'H doit être installé sur un mur ou sur un arbre, dans un endroit calme, à une hauteur qui protège les oiseaux d'éventuels prédateurs. Il est conseillé de ne pas l'installer en plein soleil ni complètement à l'ombre ; une exposition Est ou Sud-est du trou d'envol est conseillée. L'installation des nichoirs en béton de bois peut se faire à l'automne, ce qui permet aux oiseaux de l'utiliser comme gîte durant l'hiver. Au printemps la pose est encore possible mais elle doit être effectuée avant la période de reproduction (de mars à août). Les nichoirs en béton de bois se fixent facilement, grâce au crochet intégré ou suspendu à un arbre à l'aide du trou pour cordelette. Le nichoir en béton de bois Nat'H a une longévité exceptionnelle (30 ans) et demande peu d'entretien ; Une fois par an, après la période de reproduction (septembre, octobre), il est souhaitable de le nettoyer à l'eau. Il est préférable de placer au moins deux nichoirs en béton de bois pour la chevêche d'Athéna, car elle a besoin de plusieurs nichoirs sur son territoire. Si la pose se fait sur un arbre, il faut veiller à le choisir robuste et mettre le nichoir en béton de bois à une hauteur comprise entre 3 m et 5 m. Pour le protéger des prédateurs, il ne faut pas fixer le nichoir sur une branche, mais contre le tronc, en veillant à placer le trou d'envol à l'abri des pluies battantes et des vents dominants.

Des fiches techniques sont présentes en annexe de ce document.

Coût	<ul style="list-style-type: none"> - Coût pour l'ensemble des gîtes et abris Nat'H : dépend de la marque des gîtes et abris utilisés. - Installation des différents gîtes et abris : 1j/1 personne, 700€/j/pers HT.
Suivis de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu de visites de l'écologue, registre de consignation - Suivi de la présence de couples au sein des différents gîtes installés l'année après leur installation

8

Conclusion



8 Conclusion

Le présent dossier de demande de dérogation à l'Article L411-1 du Code de l'environnement a été réalisé dans le cadre du projet de démolition d'un bâtiment de 382,5 m² sur le site du poste de livraison Enedis localisé en Charente-Maritime sur la commune de Tonnay-Charente, lieu-dit les Fontaines, impasse de l'énergie.

Lorsqu'un projet entraîne la destruction d'individus d'espèces animales protégées ou est susceptible de remettre en question le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées, la loi prévoit la possibilité d'une dérogation sous certaines conditions et formes posées par les articles L.411-2, R.411-6 et suivants du Code de l'Environnement et précisées par l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des demandes de dérogation. Il s'agit d'une procédure exceptionnelle qui ne peut être engagée que dans des cas particuliers.

La dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées ne peut cependant être accordée à titre dérogatoire, qu'à la triple condition suivante :

- Que le projet corresponde à l'un des cinq cas mentionnés au 4° de l'article L411-2 (dans le cas présent, raison impérative d'intérêt public majeure, y compris de nature sociale ou économique) ;
- Qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe ;
- Que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les deux premières conditions ont fait l'objet d'une justification de la part du maître d'ouvrage dans les premiers chapitres de ce document.

La troisième condition qui évalue si le projet est susceptible de nuire ou non « au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » (article L411-2 du Code de l'environnement), est appréciée dans les chapitres suivants.

Les expertises menées sur site ont permis de mettre en avant la présence avérée et potentielle d'espèces animales protégées, susceptibles de constituer une contrainte réglementaire pour le projet. Une de ces espèces protégées au niveau national ne bénéficie pas d'un statut de conservation défavorable sur les différentes listes rouges régionales et nationales (préoccupation mineure) et deux sont quasi menacées.

Faune	Nombre d'espèces faisant l'objet de la demande de dérogation	Nombre d'espèces protégées contactées sur l'aire d'étude
Parmi les espèces animales recensées au sein de l'aire d'étude, 3 espèces sont protégées.	3	4

L'aire d'étude ne constitue pas une zone remarquable pour la biodiversité d'un point de vue local. Son caractère très anthropisé avec une quasi-absence d'éléments naturels explique la très faible diversité faunistique observée. Dans ce contexte, seules des espèces anthropophiles, mais néanmoins protégées, ont été observées et sont susceptibles d'utiliser le site lors des différentes phases de leur cycle biologique.

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation a été mené pour réfléchir aux mesures de réduction suivantes :

- Mesure MR01 : Adapter le calendrier des travaux
- Mesure MR02 : Compartimenter le démantèlement des travaux

8 Conclusion

Cependant, malgré les mesures de réduction mises en œuvre, des impacts résiduels moyens persistent pour trois espèces animales protégées.

Au regard des impacts résiduels qui subsistent, les espèces suivantes sont concernées par le dossier de dérogation et l'inscription au CERFA (**en gras les espèces à enjeux forts**) :

3 espèces de faune

**Rougequeue noir, Moineau domestique,
Chevêche d'Athéna.**

Ainsi, une mesure de compensation a été définie pour prendre en compte ces impacts résiduels et s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des populations locales de ces espèces et groupes d'espèces.

Cette mesure de compensation a été définie pour compenser les impacts du projet, prioritairement sur les espèces protégées concernées directement par le projet. Toutefois, ces mesures sont également bénéfiques pour l'ensemble des espèces des communautés biologiques locales.

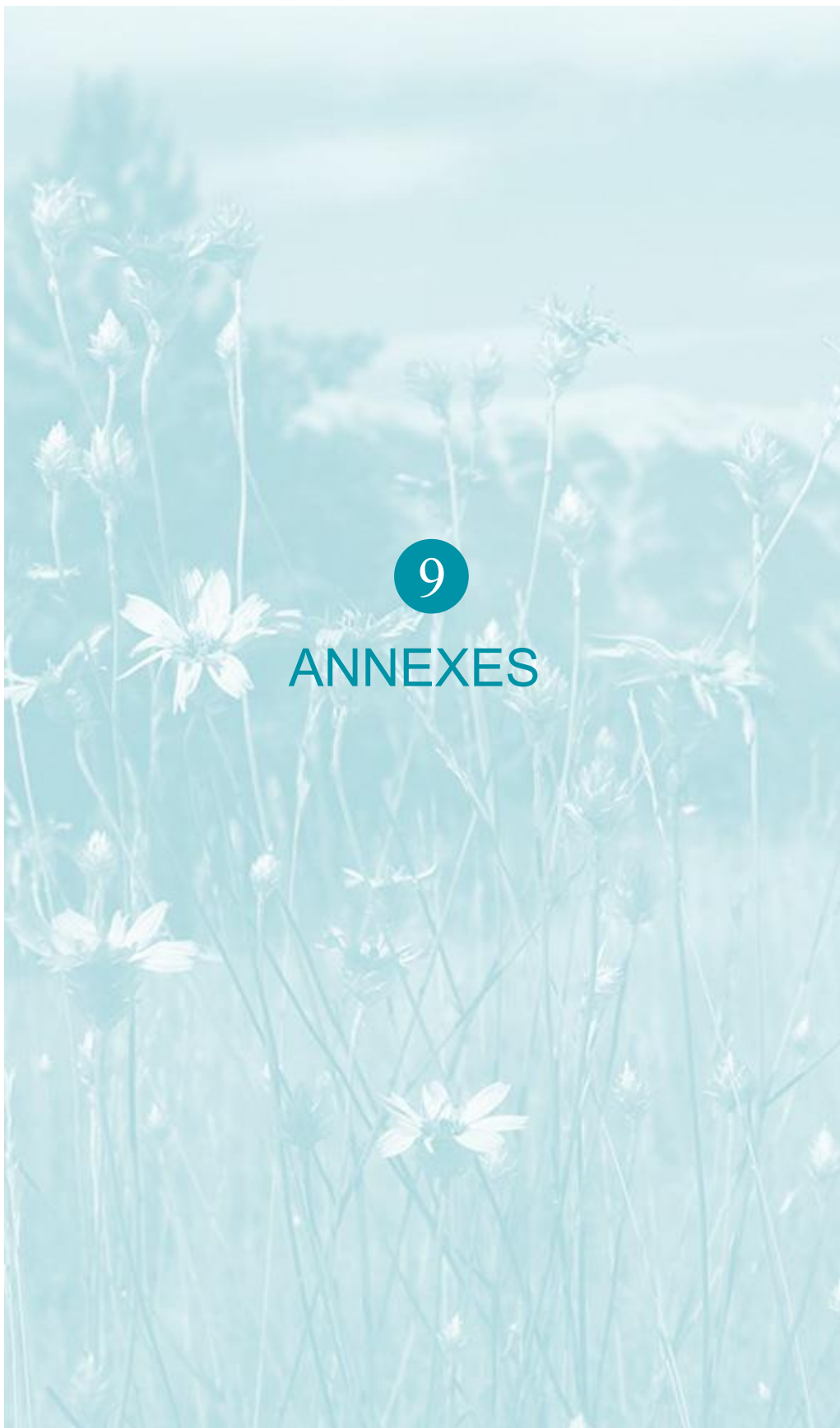
Mesure de compensation :

MC01 : Pose de nichoirs pour l'avifaune (Création de nouveaux sites de nidification et d'hivernage pour les espèces cavicoles et fissuricoles).

En tenant compte des enjeux mis en évidence pour les espèces protégées faunistiques concernées par ce dossier (3 espèces) et des mesures de réduction et de compensation qui seront mises en place sur le site du projet, il s'avère que la démolition du bâtiment dans le poste électrique Enedis, n'est pas de nature à remettre en cause le maintien et l'état de conservation des populations locales d'espèces animales protégées.

9

ANNEXES





Fiche produit – Nidhoir

Nidhoir en béton de bois pour Chouette chevêche (*Athene noctua*)



Espèce visée : Chouette chevêche
Fabriqué en France dans
les Bouches-du-Rhône par Nat'H

Spécifications du nidhoir :

- Réf : CHC
- Poids : 13.9 kg
- Dimensions du trou d'envol : 6.5 cm
- Hauteur : 33.5 cm
- Largeur : 25.5 cm
- Profondeur : 27.5 cm

Conseils :

La pose du nidhoir en béton de bois doit se faire avant fin décembre jusqu'à la fin février pour espérer une nidification le printemps suivant. On peut placer le nidhoir en béton de bois dans les prairies, vergers, parcs, ruines, hangars, jardins... Il est préférable de placer au moins deux nidhoirs car la Chouette chevêche a besoin de plusieurs gîtes sur son territoire. Si la pose se fait sur un arbre, il faut veiller à le choisir robuste et mettre le nidhoir en béton de bois à une hauteur comprise entre 3 m et 5 m. Pour le protéger des prédateurs, il ne faut pas le fixer sur une branche mais contre le tronc, en veillant à placer le trou d'envol à l'abri des pluies battantes et des vents dominants.

Conseil de pose :

Ce nidhoir se fixe grâce à l'anse livrée avec le nidhoir. Possibilité de mettre 2 sangles car des passages de sangles ont été prévues à l'arrière du nidhoir. Il faut couvrir le fond du nidhoir en béton de bois de sciure de bois et de copeaux, qui doivent être changés régulièrement en fonction de l'humidité et des salissures (2 à 3 contrôles par an). Il faut éviter de le contrôler pendant la couvaison et l'élevage des petits. Le toit s'enlève pour le contrôle et le nettoyage du nidhoir en béton de bois.



Réalisé avec Biotopie

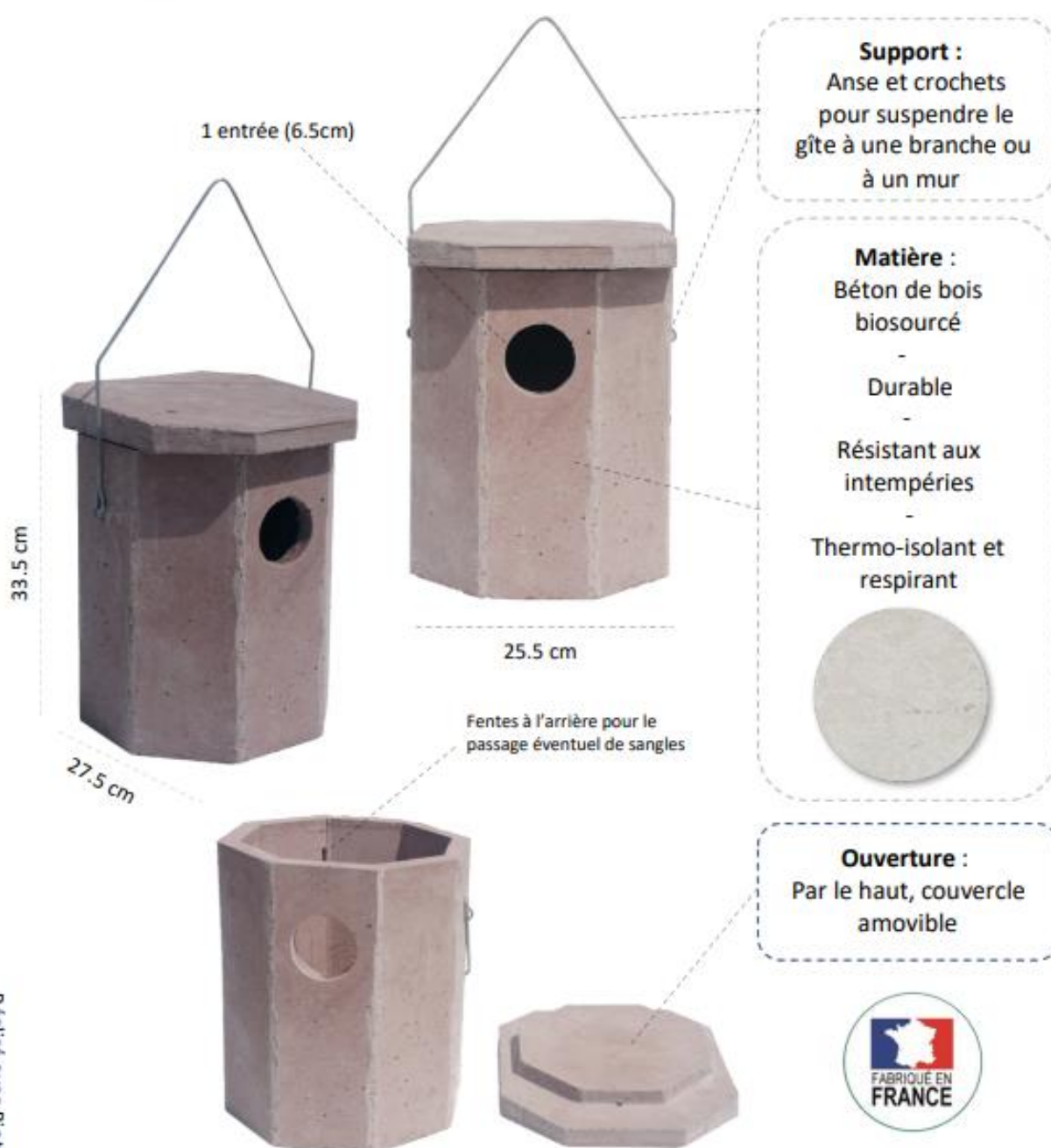
Dessins Szabolcs Köszay – © Biotopie

Procès-verbal de classement de réaction feu d'un au
matériau n°DO-24-5939\A-R1 classé M1



Fiche produit – Nichoir

Nichoir Biotope en béton de bois pour Chouette chevêche (*Athene noctua*)



Réalisé avec Biotope





Fiche produit – Nidhoir

Nidhoir en béton de bois à encastrer dans le bâtiment pour Moineau domestique (Passer domesticus)



Modèle 3 loges



Modèle 2 loges



Espèce visée : Moineau domestique
Fabriqué en France dans
les Bouches-du-Rhône par Nat'H



Des sins. Sashobics Kobay - © Biotopie

Spécifications du nidhoir : Réf : MOI2I MOI3I

- Dimensions des entrées : 2.5 x 5 cm
- Modèle 3 loges :
 - Dim. extérieures (Larg. x Haut. x Prof.) : 36.5 x 19 x 19.5 cm
 - Poids : 9 kg
- Modèle 2 loges :
 - Dim. extérieures (Larg. x Haut. x Prof.) : 32 x 17.5 x 19.5 cm
 - Poids : 8 kg

Conseils :

Le nid à Moineau domestique doit être encastré dans un mur à une hauteur minimale de 3 mètres, à l'abri des prédateurs (loin des escaliers, des balcons, ...) et hors de portée des humains. Les nids s'installent de préférence dans un endroit calme et à l'abri des vents dominants sous les avancées de toit, sous les balcons, ... Les nids en béton de bois doivent être mis en place avant la période de nidification, en automne ou à la fin de l'hiver car les nids sont occupés de mi-avril à septembre. L'entretien du nidhoir peut être fait une fois par an en septembre ou en octobre. Il suffit d'enlever la porte, d'évacuer toutes les matières et de le brosser à l'eau claire. Aucun produit chimique ne doit être appliqué sur ou dans le nidhoir.

Procès-verbal de classement de réaction au feu d'un matériau
n°DO-24-5939\A-R1 classé M1



Réalisé avec Biotopie



Fiche produit – Nichoir

Nichoir en béton de bois à encastrer dans le bâtiment pour Moineau domestique (*Passer domesticus*)



Entrée 2.5 x 5 cm



Loges cloisonnées

Matière :
Béton bas carbone (empreinte réduite à 65%) intégrant des granulats de bois minéralisés et des fibres végétales
-
Résistant aux intempéries
-
Thermo-isolant et respirant



Ouverture :
Façade amovible maintenue par 2 crochets pivotants.



Réalisé avec Biotope





Fiche produit – Nichoir

Nichoir en béton de bois pour Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)



Espèce visée : Rougequeue noir
Fabriqué en France dans
les Bouches-du-Rhône par Nat'H



Spécifications du nichoir :

- Réf : ROUTO
- Poids : 6,5 kg
- Dimensions de l'entrée (x1) : 10 x 6.5 cm
- Hauteur : 27 cm
- Largeur : 17 cm
- Profondeur : 17 cm

Conseils :

Le nichoir en béton de bois pour Rougequeue noir de Nat'H doit être installé sur un mur ou sur un arbre, dans un endroit calme, au moins à 2,5 / 3,5 m du sol, à un endroit inaccessible aux éventuels prédateurs (chats) et petits carnivores. Il est conseillé de ne pas l'installer en plein soleil ni complètement à l'ombre ; une exposition est ou sud-est du trou d'envol est conseillée. Il peut aussi être directement intégré dans le bâti et se faire très discret. L'installation des nichoirs en béton de bois peut se faire entre octobre et février, ce qui permet à ces oiseaux de l'utiliser comme gîte durant l'hiver. Au printemps la pose est encore possible mais elle doit être effectuée avant la période de reproduction (d'avril à juillet). Les nichoirs en béton de bois se fixent facilement, grâce à une anse intégrée ou à ses crochets sur les côtés. Le nichoir en béton de bois Nat'H a une longue durée de vie et demande peu d'entretien.

Une fois par an, après la période de reproduction, il est souhaitable de le nettoyer. Sa grande ouverture facilite l'entretien annuel.

Dessins Szabolcs Kokay – © Biotopie

*Procès-verbal de classement de réaction au feu d'un
matériau n°DO-24-5939\A-R1 classé M1*



Fiche produit – Nidhoir

Nidhoir en béton de bois pour Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*)



1 entrée (6.5 x 10 cm)



17 cm

Support :
Anse et crochets pour suspendre le gîte à une branche ou à un mur

Matière :
Béton de bois biosourcé
- Durable
- Résistant aux intempéries
- Thermo-isolant et respirant



Ouverture :
Par le haut, couvercle amovible



Modèle encastrable :
Il existe le modèle pour une intégration dans le bâti





Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr